

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 3 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le trois du mois d'avril, à 19h15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Carole GUERIN, Christopher LATAPY, Richard MANO, Frédérique MONIER.

Absents excusés : Isabelle DA ROS, Bertrand MATHAT.

Madame Frédérique MONIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation des procès-verbaux des 30 janvier et 27 février 2015**
- **Taxe d'aménagement**
- **Vote des taux d'imposition 2015**
- **Budget Unique 2015 – Budget principal**
- **Budget Unique 2015 – Budget Irrigation**
- **Aménagement des abords de la salle des fêtes – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde**
- **SDEEG – Modification des statuts**
- **Maintenances**
- **Équipements salle des fêtes**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal**

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 30 JANVIER ET 27 FEVRIER 2015

Les procès-verbaux des réunions des 30 janvier et 27 février 2015 sont adoptés à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une taxe d'aménagement d'un taux de 3 % avait été instaurée au 1^{er} mars 2012. Cette taxe était valable 3 ans. Il convient donc de se prononcer pour la reconduire.

Il rappelle que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, ...).

Le taux de la part communale peut se situer entre 1 % et 5 %.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer avant la fin de l'année pour une application au 1^{er} janvier 2016.

Après discussion, la décision est reportée à la réunion suivante.

2015-014 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant les taux d'imposition à fixer pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation	:	12,63 %
- Taxe foncière (bâti)	:	12,56 %
- Taxe foncière (non bâti)	:	47.21 %

Ces taux inscrits sur l'état FDL n° 1259, au regard des bases correspondantes, rapporteront un produit de 32 117,00 € (soit une augmentation de 5 % du produit par rapport à 2014) nécessaire à l'équilibre du budget 2015.

D2015-015 – BUDGET UNIQUE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente le Budget Unique 2015. La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 179 663,52 € et la section d'investissement à la somme de 64 144,03 €. Après discussion, le Conseil Municipal adopte le budget à l'unanimité.

D2015-016 – BUDGET UNIQUE 2015 – BUDGET IRRIGATION

Le Maire présente le Budget Unique 2015. La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 34 463,99 € et la section d'investissement à la somme de 25 008,07 €. Après discussion, le Conseil Municipal adopte le budget à l'unanimité.

D2015-017 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Le Maire présente le nouveau projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes réalisé par Monsieur Etienne SALIEGE, architecte paysagiste du CAUE. Dans l'attente de devis complémentaires, la demande de subvention sera effectuée lors de la prochaine réunion.

2015-018 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962 puis le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014,

Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet :

- De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.
- De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.
- De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.
- De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

- L'Électricité : Exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.
- Le Gaz : Exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.
- L'Éclairage public : Travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrages) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.
- L'énergie : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.
- L'eau et l'assainissement : Production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.
- L'urbanisme : Instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L5217-7 VI, issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du SDEEG comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.

Conformément à l'article L5211-20, l'assemblée est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

MAINTENANCES

Le Maire présente les divers devis reçus à ce jour :

- **Chaudière gaz salle des fêtes** : le Maire présente les devis :
 - SONOCLIM : 188,00 € HT – 225,50 € TTC
 - GSM : 165,00 € HT – 198,00 € TTC
 - CEMD : 122,79 € HT – 147,35 € TTC

- **Entretien VMC :**
 - SONOCLIM : 490,00 € HT – 588,00 € TTC
 - CEMD : 809,50 € HT – 971,40 € TTC

- **Alarme incendie et intrusion :**
 - S2eS : 460,00 € HT – 552,00 € TTC

Aucune décision n'est prise, de nouveaux devis seront demandés.

EQUIPEMENTS SALLE DES FÊTES

Le Maire présente le devis de la société SEREM pour l'achat de 28 tables pour la salle des fêtes. Le devis s'élève à la somme de 4 361,56 € TTC. Une discussion s'engage sur les charriots de rangement de ce type de matériel.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

- **SMAHBB :** Carole GUERIN fait part du résultat de l'appel d'offres réalisé pour les travaux de modernisation des stations de pompage de Castets-en-Dorthe et Barie et l'aménagement des berges de la Bassanne. Le prix de vente du m³ d'eau a été augmenté de 0,10 € à 0,11 €. Une discussion a été menée également pour la liaison de la station avec Saint Loubert et un projet de raccordement avec Saint Pierre de Mons. Un technicien rivière devrait être embauché à mi-temps dans le cadre de Natura 2000. Les budgets ont ensuite été votés.

- **SISS :** Carole GUERIN fait part du votre des budgets bâtiments et transports.

- **Gens du voyage :** Christopher LATAPY fait part du vote du compte administratif 2014. Le budget est en déficit. Le Président est à la recherche d'un terrain pour la création une aire de grand passage.

- **Conseil communautaire :** Marc LABADIE fait part de la présentation des budgets de chaque service, des discussions relatives à l'urbanisme (POS – PLU).

- **Commission culture de la CdC :** Frédérique MONIER fait part du recrutement d'un agent référent à la bibliothèque de Castets-en-Dorthe, du projet de médiathèque à Langon, des travaux à réaliser dans les bibliothèques, un vide-grenier aura lieu pour les bibliothèques aura lieu le premier dimanche d'octobre.

- **Conseil d'école :** Pierre DIENER présente le bilan et le budget de la coopérative USEP, les sorties scolaires seront adressés aux conseillers par courriel, il fait le point sur les effectifs pour la rentrée 2015 : 170 élèves. Il présente ensuite les discussions qui ont eu lieu pour l'organisation du temps scolaire et des travaux.

- **Commission CdC – CLECT :** Pierre DIENER fait part des discussions relatives à la reprise des accueils périscolaires par les communes de Noaillan, Villandraut, Préchac, Pompéjac, Balizac et Hostens.

- **SIAEPA :** Pierre DIENER fait part de la bonne santé financière du syndicat tant pour l'eau potable que pour l'assainissement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Convention de regroupement scolaire avec Castets-en-Dorthe et Barie** : Le Maire fait part du rejet de la convention par les services de la Sous-Préfecture pour le motif que le regroupement pédagogique entre les trois communes n'est pas adossé à un établissement public de coopération intercommunale, par conséquent la capacité d'accueil s'apprécie au sein de chaque commune et non sur le regroupement pédagogique.

CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine réunion est fixée au 7 mai 2015 à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.